

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize le 28 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
Monique DEVEAUX à Luc REMOND
Cyril BRUYERE à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Stéphane LOPEZ
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Claude CANOSSINI
ATH/SCH

8384 - Finances - rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Monsieur Olivier GOY, adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose que :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie les 16 et 23 février 2016 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du musée de Mainssieux au Pays Voironnais, conformément à ce qui a été présenté lors du conseil communautaire de janvier 2016.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration et ses modalités de neutralisation ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT.

8384 1/2

Cependant, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées soient exécutoires, elles doivent faire l'objet d'une délibération de chaque commune et la majorité qualifiée est requise (2/3 des communes représentant la 1/2 de la population ou 1/2 des communes représentant 2/3 de la population et la ville la plus importante).

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation

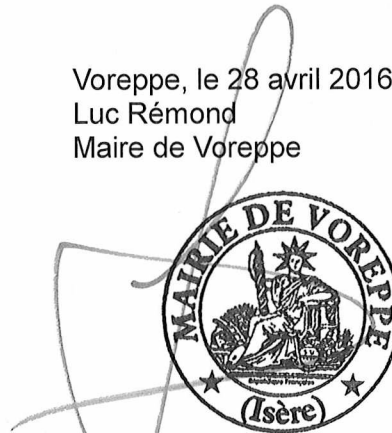
Monsieur Olivier Goy procède à la lecture du rapport.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Economie et Intercommunalité du 6 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

- d'adopter le rapport Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées relatif à l'intégration du musée de Mainssieux au Pays Voironnais

Voreppe, le 28 avril 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Étaient Présents

ALLARDIN Yves, BESSON Roland, BOURGEAT Bernadette, BRET Jean-Paul, CAILLY Jean, CHENE Marie-Ange, CHOLAT Patrick, CUDET Michel, DHERBEYS Jean-Yves, DELMAS Michel, DURAND Pierre, FERRATO Adriano, GUTTIN Christine, JULIEN Gilles, LEONARDI Véronique, MOREAU Anthony, MOTTE Alyne, PENET Jean-Yves, PHILIP René, POLAT Julien, ROSTAING-PUISSANT Michel, SIMONET Gérard.

Plan du rapport

- Rappel de la composition et du rôle de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)
- Évaluation financière du transfert du Musée Mainssieux (Ville de Voiron) au Pays Voironnais

COMPOSITION ET RÔLE DE LA CLECT

Définie par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT est composée de représentants des communes.

Sa composition est décidée par le conseil communautaire, à la majorité des deux-tiers. La loi ne fixe aucune règle particulière, si ce n'est que chaque commune doit avoir au moins un représentant en son sein. Ils peuvent être élus au sein du conseil municipal ou communautaire, ou désignés.

La composition de la CLECT de la CAPV a fait l'objet d'une délibération en mai 2014. Elle précise que **ses membres sont identiques à ceux de la Commission Ressources et Moyens**, à savoir le Président, les Vice-présidents, les maires et les conseillers communautaires délégués.

Ses président et premier vice-président ont été élus lors de la première réunion de la CLECT, en janvier 2015. Il s'agit de :

- Président : Jean-Yves DHERBEYS
- Premier vice-président : Jean-Paul BRET

Ce point est une information, il ne fait pas l'objet d'une décision de la CLECT

TRANSFERT DU MUSÉE MAINSSIEUX

1 – Éléments de contexte

Le Projet de territoire adopté début 2015 a défini un objectif général de politique culturelle, à savoir : renforcer l'attractivité du territoire, pérenniser l'offre culturelle existante, contribuer à la réduction des inégalités d'accès à la culture sur le territoire.

Dans le prolongement des réflexions conduites depuis le début du mandat sur les compétences culturelles, et suite aux discussions qui se sont déroulées en Exécutif puis Conseil Communautaire privé le 1^{er} décembre et en Commission Culture et Equipements sportifs le 9 décembre, **une série de 4 délibérations a été prise par le conseil**

communautaire en date du 26 janvier 2016, dont l'une d'elles portait sur le musée Mainssieux.

La décision suivante a été adoptée à l'unanimité :

Reconnaître le Musée Mainssieux comme étant d'intérêt communautaire en cohérence avec le 2ème Musée de France sur le territoire du Pays Voironnais (le Musée archéologique) permettant ainsi le transfert de l'équipement et des moyens dédiés à compter du 1^{er} mars 2016.

2- Évaluation financière du transfert du Musée Mainssieux

La Commission d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour objectif d'examiner les charges liées au transfert du musée Mainssieux.

Principe du transfert

L'évaluation des transferts de charges : rappel de la méthode

Cette évaluation est encadrée par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Le coût du transfert est évalué selon qu'il s'agisse d'un équipement transféré ou d'une compétence non liée à un équipement.

- o L'évaluation des charges transférées : le cas de dépenses de fonctionnement non liées à un équipement

Pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, la loi pose le principe d'une évaluation au coût réel, mais ceci selon deux méthodes alternatives, dont le choix relève de la CLECT :

- les dépenses peuvent être évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ;
- les dépenses peuvent être évaluées d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert; dans ce cas, la période de référence est déterminée par la CLECT elle-même, selon la durée qui semble être la plus judicieuse pour évaluer au plus près le coût réel de l'activité.

- o L'évaluation des charges transférées : le cas d'un équipement

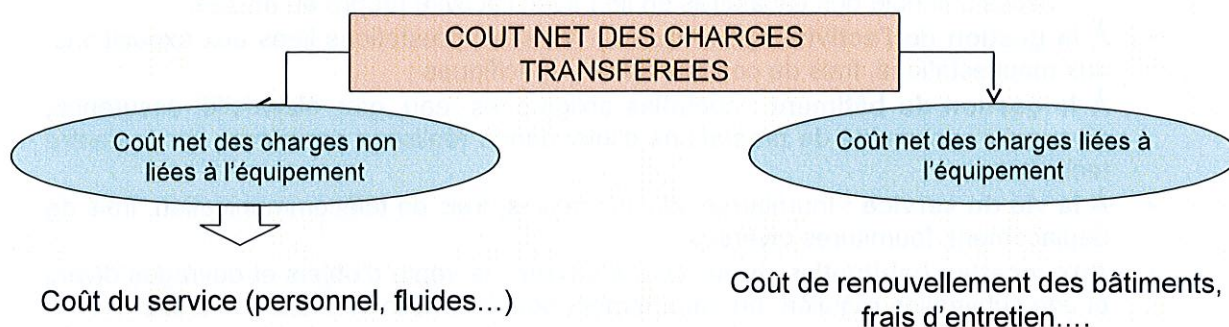
Pour les dépenses liées à des équipements afférents aux compétences transférées (équipements culturels, sportifs, voiries...), les charges sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre :

- le coût de réalisation de l'équipement, ou le coût d'acquisition de celui-ci ou son coût de renouvellement (lorsqu'il n'est pas possible de connaître le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou si ceux-ci ne sont pas pertinents compte tenu de l'ancienneté du bien)
- les charges financières,
- les dépenses d'entretien de l'équipement concerné.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. La «durée de vie» moyenne de l'équipement peut être évaluée sur la base des durées d'amortissement en usage qui sont fixées à titre indicatif par l'instruction budgétaire et comptable M14.

Ce coût brut est réduit des ressources afférentes au transfert, constatées et calculées selon la même méthode (et la même période de référence) que les charges.

Sur la base de cette méthode, notons que la CLECT reste libre de fixer la période de référence (durée de vie moyenne de l'équipement) pour l'évaluation des coûts.



Modalités de neutralisation

Pour mémoire, il existe deux méthodes de répercussion :

- La méthode classique via l'Attribution de Compensation ;
- Une méthode spécifique expérimentée par quelques territoires : le transfert de fiscalité.

Au Pays Voironnais, une délibération de juin 2015 prise dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal **permet de mixer les deux options**, selon une répartition à définir à l'occasion de chaque transfert afin de répartir au mieux la charge entre commune « qui transfère » et communes potentiellement « bénéficiaires ».

Pour le cas du musée Mainssieux, la méthode validée par le conseil communautaire est la méthode classique, à savoir un impact à 100 % sur l'AC.

Évaluation financière

Il est proposé de partir **sur une moyenne des trois derniers exercices réalisés**, à savoir les comptes administratifs 2013, 2014 et 2015. L'impact de l'ancien service commun a été pris en compte.

En synthèse, les montants sont les suivants :

	2013	2014	2015	Moyenne
Coût net de fonctionnement du Musée Mainssieux	143 433,07	145 179,42	153 177,86	147 263,45
Dont dépenses	161 436,32	173 367,43	162 600,55	165 801,43
Dont MS	119 312,32	131 312,15	124 239,64	124 954,70
Dont recettes	21 240,90	31 425,66	12 660,34	21 775,63
Coût net d'investissement	35 959,96	23 144,38	15 153,50	24 752,61

Les écritures en fonctionnement correspondent essentiellement :

- **À la masse salariale pour 75 % :**
 - masse salariale des agents transférés conformément au point vu en commission ressources et moyens du 2 février 2016 ;
 - masse salariale d'agents non transférés mais représentant une charge qui devra être supportée d'une façon ou d'une autre par le Pays Voironnais : agent d'entretien pour le ménage des locaux (une convention entre la ville et le Pays Voironnais permettra de gérer ces aspects le cas échéant) ;
 - masse salariale des vacataires en lien avec l'activité propre au musée.
- **À la gestion de l'activité spécifique au musée :** prestations liées aux expositions, aux manifestations, frais de communication spécifiques ;
- **À la gestion du bâtiment :** contrôles obligatoires, eau, gaz, électricité, assurance, ainsi qu'un ensemble de prestations d'intendance réalisées en interne par le centre technique ;
- **À la vie du service :** fournitures administratives, frais de télécommunication, frais de déplacement, fournitures diverses ;
- **Aux recettes habituelles du service à savoir :** la vente d'objets et ouvrages divers et une subvention régulière du département pour le fonctionnement du musée.

► L'analyse des comptes administratifs en fonctionnement **laisse donc apparaître un coût complet du musée Mainssieux** : toutes les charges connues à ce jour sont prises en compte. Les dépenses relatives aux services supports (comptabilité, ressources humaines, informatique) ne sont pas prises en compte dans la mesure où les services dédiés sont désormais mutualisés.

Les écritures en investissement correspondent essentiellement :

- **Aux travaux d'investissement courant du musée, dont l'accessibilité ;**
- **À la restauration des œuvres** (budget moyen de 20 k€ par an, subventionné en partie par la région et l'Etat).

► La moyenne sur 3 années des dépenses d'investissement nettes de subventions est de **24 752,61 €**

À partir de l'évaluation financière réalisée ci-dessus présentée les 16 et 23 février lors de deux réunions de la CLECT, il est proposé de :

Ne pas retenir d'impact lié à l'investissement. En effet, les membres de la CLECT, informés du caractère inaliénables des collections issues d'un leg, et prenant acte du fait que la restauration de celles-ci est largement majoritaire dans les investissements, propose que cette charge soit conservée par la ville. **De retenir le montant de 147 263 €** correspondant au seul fonctionnement, au prorata temporis pour 2016 (transfert au 01/03/2016), et en totalité à partir de 2017.

3- Données financières suite au transfert

Communes	Proposition d'évolution des AC		
	2015	2016	2017
La Bâtie-Divisin	29 492 €	29 492 €	29 492 €
Bilieu	18 958 €	18 958 €	18 958 €
La Buisse	137 354 €	137 354 €	137 354 €
Charancieu	153 284 €	153 284 €	153 284 €
Charavines	435 971 €	435 971 €	435 971 €
Charnècles	78 326 €	78 326 €	78 326 €
Chirens	10 522 €	10 522 €	10 522 €
Coublevie	51 491 €	51 491 €	51 491 €
Massieu	30 188 €	30 188 €	30 188 €
Merlas	814 €	814 €	814 €
Moirans	4 043 088 €	4 043 088 €	4 043 088 €
Montferrat	55 710 €	55 710 €	55 710 €
La Murette	59 765 €	59 765 €	59 765 €
Paladru	291 796 €	291 796 €	291 796 €
Le Pin	45 063 €	45 063 €	45 063 €
Pommiers-La-Placette	0 €	0 €	0 €
Réaumont	38 368 €	38 368 €	38 368 €
Rives	1 478 341 €	1 478 341 €	1 478 341 €
St Aupre	0 €	0 €	0 €
St Blaise du Buis	82 952 €	82 952 €	82 952 €
St Bueil	9 346 €	9 346 €	9 346 €
St Cassien	8 868 €	8 868 €	8 868 €
St Etienne de Crossey	574 232 €	574 232 €	574 232 €
St Geoire en Valdaine	101 275 €	101 275 €	101 275 €
St Jean de Moirans	826 435 €	826 435 €	826 435 €
St Julien de Ratz	0 €	0 €	0 €
St Nicolas de Macherin	191 341 €	191 341 €	191 341 €
St Sulpice des Rivoires	24 136 €	24 136 €	24 136 €
Tullins	989 902 €	989 902 €	989 902 €
Velanne	8 148 €	8 148 €	8 148 €
Voiron	4 401 015 €	4 283 205 €	4 253 752 €
Voissant	18 159 €	18 159 €	18 159 €
Voreppe	4 841 060 €	4 841 060 €	4 841 060 €
Vourey	47 076 €	47 076 €	47 076 €
TOTAL	19 082 476 €	18 964 666 €	18 935 213 €

-117 810 €

-29 453 €

-147 263 €

ADOPTION DU RAPPORT

Pour que les décisions prises par la CLECT soient exécutoires, elles doivent faire l'objet d'une délibération de chaque commune et la majorité qualifiée est requise (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou moitié des communes représentant 2/3 de la population et la ville la plus importante). Le rapport, une fois adopté par la CLECT, sera donc notifié aux communes par courrier pour délibération. L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier les attributions de compensation modifiées.

Le présent rapport est soumis au vote par le président de la CLECT, Jean-Yves DHERBEYS.

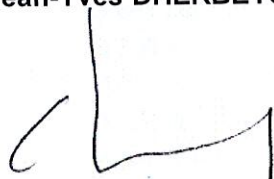
Il est adopté :

Pour : 22 voix

Opposition : 0 voix

Abstention : 0 voix

**Le président de la CLECT,
Jean-Yves DHERBEYS**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize le 28 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
Monique DEVEAUX à Luc REMOND
Cyril BRUYERE à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Stéphane LOPEZ
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Claude CANOSSINI
ATH/SCH

8385 - Demande de garantie partielle d'emprunt PLAI pour une opération de construction de 1 logement au Clos Brandegaudière – Pluralis

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines rappelle que par délibération n°8227 du 23 avril 2015, la commune a accordé une garantie partielle d'emprunt à La société d'Habitation des Alpes – Pluralis.

Cette dernière demande à la commune de modifier l'article 3 comme suit :

« Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs »

Par :

« Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % ».

8385 1/4

Vu la demande formulée par la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis
Et tendant à la construction d'un logement à Voreppe au « Clos Brandegaudière »
Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil
Vu la délibération n°8227 du 23 avril 2015

Délibère :

Article 1 :

Cette délibération annule et remplace la délibération n°8227 du 23 avril 2015

Article 2 :

L'assemblée délibérante de la commune de Voreppe accorde sa garantie à hauteur de 50%, soit **67 846€** pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 135 692 euros souscrits par la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLAI foncier et PLAI construction sont destinés à financer la construction d'un logement locatif à Voreppe – Clos Brandegaudière – 38340 Voreppe.

Article 3 :

les caractéristiques financières des prêts PLAI foncier et PLAI construction consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt destiné à l'acquisition du foncier :

Montant du prêt	: 42 743 euros
Durée de la période de préfinancement	: de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	: 50 ans
Périodicité des échéances	: échéance prioritaire
Index	: livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 1% - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	: de -3% à +0,5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : double révisabilité.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de

préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Prêt destiné à la construction :

Montant du prêt	: 92 949 euros
Durée de la période de préfinancement	: de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	: 40 ans
Périodicité des échéances	: échéance prioritaire
Index	: livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 1% -20 pdb
Taux annuel de progressivité	: de -3% à +0,5%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : double révisabilité	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Article 4 :

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 :

Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignation et l'emprunteur.

Après avis favorable de la commission Ressources et moyens, économie et intercommunalité du 6 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'accorder cette garantie d'emprunt.

Voreppe, le 28 avril 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize le 28 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
Monique DEVEAUX à Luc REMOND
Cyril BRUYERE à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Christophe GROS à Jérôme GUSSY
Frédéric DELAHAIE à Stéphane LOPEZ

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Claude CANOSSINI
ATH/SCH

8386 - Demande de garantie partielle d'emprunt PLUS pour une opération de construction de 1 logement au Clos Brandegaudière – Pluralis

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines rappelle que par délibération n°8228 du 23 avril 2015, la commune a accordé une garantie partielle d'emprunt à La société d'Habitation des Alpes – Pluralis.

Cette dernière demande à la commune de modifier l'article 3 comme suit :

« Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs »

Par :

« Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % ».

8386 1/4

Vu la demande formulée par la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis
Et tendant à la construction d'un logement à Voreppe au « Clos Brandegaudière »
Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil
Vu la délibération n°8228 du 23 avril 2015

Délibère :

Article 1 :

Cette délibération annule et remplace la délibération n°8228 du 23 avril 2015

Article 2 :

L'assemblée délibérante de la commune de Voreppe accorde sa garantie à hauteur de 50%, soit **52 215,50 euros** pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 104 431 euros souscrits par la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS foncier et PLUS construction sont destinés à financer la construction d'un logement locatif à Voreppe – Clos Brandegaudière – 38 340 Voreppe.

Article 3 :

les caractéristiques financières des prêts PLUS foncier et PLUS construction consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt destiné à l'acquisition du foncier :

Montant du prêt	: 32 896 euros
Durée de la période de préfinancement	: de 3 à 24 mois maximum
Périodicité des échéances	: échéance prioritaire
Durée de la période d'amortissement	: 50 ans
Index	: livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 1% + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	: de -3% à +0,5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : double révisabilité.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de

préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Prêt destiné à la construction :

Montant du prêt	: 71 535 euros
Durée de la période de préfinancement	: de 3 à 24 mois maximum
Périodicité des échéances	: échéance prioritaire
Durée de la période d'amortissement	: 40 ans
Index	: livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 1% + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	: de -3% à +0,5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : double révisabilité

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Article 4 :

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 :

Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignation et l'emprunteur.

Après avis favorable de la commission Ressources et moyens, économie et intercommunalité du 6 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'accorder cette garantie d'emprunt.

Voreppe, le 28 avril 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize le 28 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
Monique DEVEAUX à Luc REMOND
Cyril BRUYERE à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Stéphane LOPEZ
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Claude CANOSSINI
ATH/SCH

8387 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 14 mars 2016,

8387 1/2

Monsieur Olivier Goy propose l'ouverture du poste suivant :

Pour les agents non titulaires :

- 1 poste d'Assistant socio-éducatif à Temps complet – IB 370

Après avis favorable de la commission Ressources et moyens du 6 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver cette ouverture de poste

Voreppe, le 28 avril 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize le 28 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA -
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-
Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE -
Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD -
Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON - Michel MOLLIER - Brigitte
JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
Monique DEVEAUX à Luc REMOND
Cyril BRUYERE à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Stéphane LOPEZ
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Claude CANOSSINI
ATH/SCH

**8388 - Finances - Convention pour la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité
extérieure**

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'Economie, des Finances et des Ressources Humaines, rappelle que, par délibérations des 18 mai et 23 novembre 2009, le Conseil municipal a défini les règles de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables au territoire.

Cette taxe, assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du dispositif, concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré enseignes restant autorisées depuis juillet 2015. En parallèle, il sera procédé à la dépose des dispositifs illégaux (pré enseignes).

Il est aujourd'hui proposé de mettre en œuvre cette taxe sur la publicité avec l'assistance de la Société CTR, Cabinet de conseil spécialisé en ingénierie fiscale et sociale, avec la

8388 1/2

signature d'une convention.

Cette dernière prévoit :

- Un diagnostic de l'existant pour un montant forfaitaire de 7 500 € HT. Cette étape permettra de connaître l'enveloppe potentielle des recettes, et revoir le cas échéant la base de taxation qui sera mise en œuvre.
- une rémunération au prorata des sommes supplémentaires encaissées par la commune (15% des gains pour la première année, dans le cadre d'une reconduction de la convention : 10% pour la deuxième et 7% pour la troisième).

L'ensemble des montants ne peut dépasser 25 000 € HT.

En amont de la réalisation du diagnostic, soit courant juin, une communication sera faite à destination des artisans, commerçants et entreprises du territoire par le biais d'une réunion publique et d'un article dans le journal communal.

Après présentation à la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 6 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'Economie, des Finances et des Ressources Humaines, à signer cette convention et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de permettre le recouvrement de la TLPE;

Voreppe, le 28 avril 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONVENTION D'AUDIT ET DE CONSEIL EN INGENIERIE FISCALE (TLPE)

Entre

LA MAIRIE DE VOREPPE

Adresse : 1 Place Charles de Gaulle - CS 40147 – 38341 Voreppe Cedex
SIREN : 213805658
Représenté(e) par : Mr Luc Rémond en qualité de : Maire
Déclarant être dûment habilité(e) à cet effet, ci-après désigné « **le Client** »

Et

La société CTR,

146 Bureaux de la Colline – 92213 SAINT CLOUD CEDEX
SIREN 414 600 270, S.A.S. au capital de 100 000 €
Représentée par Ramane CHEMOUNE
Déclarant être dûment habilité à cet effet, ci-après désigné « **CTR** »

Ci-après collectivement dénommées « **les Parties** »

ARTICLE 1 – OBJET

La présente Convention a pour objet de fixer les conditions de l'intervention de CTR en qualité de conseil opérationnel chargé d'une mission d'audit et de conseil en ingénierie fiscale, telle que résultant de la classification OPQCM, et visant à identifier, en faveur du Client, les possibilités d'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre de l'année 2016.

Cette mission est réalisée dans le parfait respect de la loi du 31 décembre 1971 qui confère aux seuls avocats la capacité de réaliser des actes juridiques à titre principal, CTR s'engageant à confier à des cabinets spécialisés la réalisation de toutes les étapes de la mission ressortant exclusivement de leur compétence, et à prendre en charge les frais engendrés par l'accomplissement de ces diligences.

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

Assiette de la rémunération : désigne l'ensemble des Recettes supplémentaires profitables au Client consécutivement à la mission de CTR sur l'année 2016.

Recettes Supplémentaires : désignent la différence entre le montant de la Taxe locale sur la Publicité Extérieure perçues par le Client sans l'intervention de CTR et le montant des Titres de recettes émis par le Client consécutivement à l'intervention de CTR au titre de l'année 2016.

Titre de recettes : désigne le titre émis par le Client déterminant le montant de Taxe locale sur la Publicité Extérieure devant être payé par le redevable.

Date d'émission des Titres de recettes : désigne le jour au cours duquel les Titres de recettes sont envoyés aux redevables.

ARTICLE 3 – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à sa date de signature et prendra fin au terme de l'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de l'année 2016. Sous réserve d'accord écrit du Client, la présente Convention sera reconduite pour l'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de l'année suivante.

Afin de dissiper toute ambiguïté sur l'origine de l'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur les années antérieures et futures, le Client certifie que cette recherche des possibilités d'optimisation ne fait l'objet d'aucun examen concurrent à celui de CTR. A cet égard, toutes les recommandations préconisées par CTR seront présumées résulter de son intervention, à l'exception de celles qui auront été expressément exclues par le Client.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET CONFIDENTIALITE

Le Client est invité à mettre à la disposition de CTR toutes les informations nécessaires à la réalisation de sa mission, et notamment l'ensemble des éléments et documents nécessaires à la parfaite application des articles suivants ci-dessous.

Ainsi, et préalablement au lancement de la mission de CTR, le Client devra transmettre dans les plus brefs délais suivants la signature de la présente, la copie de la délibération TLPE, ou de la Taxe sur les Affiches ou de la Taxe sur les Enseignes.

Ainsi, à réception de ladite délibération, et pour le cas où celle-ci ne serait pas juridiquement valable, CTR ne saurait être tenue pour responsable de toute contestation de redevable liée à l'application de la délibération litigieuse, et se réserve le droit de voir modifier les présentes suivant accord exprès du Client.

Au fur et à mesure de ses recherches, et pendant toute la durée de la présente Convention, CTR remettra au Client un ou plusieurs rapports contenant les recommandations pour la réalisation des optimisations, accompagné de leur estimation.

Chaque Partie s'engage à conserver, à tout moment, un caractère strictement confidentiel à toute information ou donnée ou à tout document, quels qu'en soient la nature ou le support.

Le Client accepte par ailleurs de recevoir la Newsletter diffusée par CTR, et pourra en interrompre la réception à tout moment sur simple demande. Le Client autorise CTR à utiliser la référence commerciale qu'elle entretient avec lui en utilisant la dénomination du Client dans sa communication institutionnelle, promotionnelle et publicitaire.

Paraphes

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

5.1 Engagements de CTR

Dans le cadre de l'exécution de sa mission, CTR s'engage à :

- Effectuer le métrage des dispositifs publicitaires imposables,
- Intégrer les données dans l'application TLPE OnLine,
- Adresser au Client un (ou plusieurs) livrables(s) contenant ses préconisations,
- Dispenser, dans les conditions de l'article 8 ci-dessous, une formation à distance relative à l'application TLPE OnLine,
- Accompagner le Client dans la rédaction du modèle de courrier d'information des redevables,
- Intégrer le courrier d'information dans l'application TLPE OnLine,
- Effectuer la gestion des contestations et la mise à jour de l'application,
- Accompagner le Client dans la rédaction du modèle de modèle de courrier en réponse aux contestations spécifiques,

Les autres démarches directement ou indirectement nécessaires à la bonne réalisation de la mission, qui ressortent de la seule compétence de la profession d'avocat, au sens de la Loi du 31 décembre 1971, sont confiées par CTR à des cabinets d'avocats spécialisés, et notamment la réalisation d'une étude ou consultation juridique sur les possibilités d'optimisations potentielles envisagées, la rédaction de tous les actes judiciaires et la réalisation des plaidoiries nécessaires à la mission ou encore la réalisation d'études ou consultations spécifiques rendues nécessaires par la complexité du dossier et pour la parfaite information du Client.

5.2 Engagements du Client

En vue de la parfaite exécution de la mission de CTR, telle que décrite au sein de la présente Convention, le Client s'engage à :

- Transmettre dans les plus brefs délais suivants la signature de la présente, la copie de la délibération TLPE, ou de la Taxe sur les Affiches ou les Enseignes,
- Personnaliser et valider le courrier d'information des redevables,
- Intégration dans l'application TLPE OnLine des contestations des redevables,
- Envoi des courriers de réponse aux redevables,
- Emission des titres de recettes,
- Transmission à CTR de tous les éléments et documents justifiant de la perception de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au plus tard quinze (15) jours après qu'il en ait été avisé.

En cas de carence du Client dans les cas énoncés ci-dessus, CTR sera en droit de facturer une somme immédiatement exigible. Pour le calcul de cette somme, CTR appliquera le taux de rémunération défini au sein des présentes à la valorisation du montant global des Recettes Supplémentaires. La valorisation du montant global des Recettes Supplémentaires sera issue du rapport ou de tout autre document écrit plus récent.

ARTICLE 6 - FACTURATION ET MODALITES DE REGLEMENT

Pour déterminer l'assiette des honoraires, il sera pris en compte toutes les Recettes Supplémentaires profitables au Client telles que définies à l'article 2 des présentes.

La rémunération de CTR est établie au taux de 15% sur les Recettes Supplémentaires générées au profit du Client au titre de l'année en cours au jour de la signature de la Convention. La rémunération du cabinet CTR sera plafonnée à 25 K€ HT.

Dans le cas où le client ne souhaite pas appliquer la TLPE après remise du rapport d'audit par CTR, un forfait de 7500€ H.T. sera exigible.

Dans le cadre d'une reconduction de partenariat d'une année pour la TLPE 2017, le taux de partage sera fixé à 10 % et la rémunération sera plafonnée à 25 K€

Dans le cadre d'une reconduction de partenariat d'une seconde année pour la TLPE 2018, le taux de partage sera fixé à 7 % et la rémunération sera plafonnée à 25 K€

Le terme de la Convention ou sa résiliation n'affecte pas le droit à rémunération de CTR. La facturation de chacune de ces Recettes, et les clauses afférentes à cette facturation, iront donc à leur terme.

Conformément aux dispositions légales, le taux de TVA en vigueur sera appliqué aux factures ainsi établies. Les factures sont payables à trente (30) jours date de réception de la facture.

ARTICLE 7 –SERVICE TLPE-ONLINE

Dans le cadre de l'exécution des présentes, CTR concède **gratuitement** à son Client pendant toute la durée de la Convention le droit de bénéficier du service de gestion déclarative et statistique de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (ci-après « le service TLPE-OnLine »).

L'application TLPE-OnLine est une solution en mode SaaS (Software as a Service). Le Service utilise le protocole SSL 128 bit (Secure Socket Layer) qui permet la sécurité des échanges : l'authentification du serveur, la confidentialité et l'intégrité des données échangées qui transitent sur l'application.

La prestation consiste en la mise en place en mode SaaS du logiciel par du personnel qualifié de CTR et la fourniture d'un droit d'accès au service. La prestation est obligatoirement conjointe à l'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour chaque année applicable au Client.

Paraphes

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------

Cette prestation donne droits aux services suivants :

- paramétrage de l'application au moment de la livraison
- mise à jour des données de l'application, prenant en compte les déclarations des redevables
- connexions à l'application en consultation pour les utilisateurs, dans la limite de 3 utilisateurs
- HOT-LINE : assistance utilisateurs,
- hébergement sur serveur,
- entretien de l'application pour prise en compte des contraintes légales et les demandes d'évolution qui seront validées par le chef de produit CTR.

CTR fournira au Client un service Hot Line d'assistance téléphonique accessible au numéro suivant : 01 74 71 39 15 et par email à l'adresse suivante : tpe-online@ctr-conseil.fr.

L'utilisation du Service peut faire l'objet de limitations, retard et autres problèmes inhérents à l'utilisation d'internet et de communications électroniques. CTR ne saurait en être tenu pour responsable, ni des éventuels dommages en résultant. De même, CTR ne pourra être tenu responsable d'indisponibilité temporaire notamment en cas de dysfonctionnement, perturbation liée aux serveurs ou interruption pour assurer la maintenance.

Dans le cadre de l'exécution de la présente prestation, le Client :

- devra nommer au sein de son organisme un interlocuteur qui sera chargé de la relation avec le chef de produit CTR ;
- s'engage à informer, dans les plus brefs délais, CTR de tout changement d'Interlocuteur ;
- devra s'assurer de l'exactitude, de la validité et de l'exhaustivité des informations et documents qu'il transmet à CTR dans le cadre de l'utilisation du Service TLPE-OnLine ;
- s'engage à ne pas utiliser le Service TLPE-OnLine à d'autres fins que celles stipulées dans le cadre des présentes ;
- garantit à CTR être en conformité avec la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés, et notamment d'avoir procédé aux formalités préalables auprès de la CNIL.

Il appartient au Client de s'assurer qu'il dispose de l'environnement et de l'équipement technique nécessaire à la mise en place et au bon fonctionnement du Service TLPE-OnLine et qu'il possède les compétences humaines nécessaires pour utiliser le Service TLPE-OnLine.

CTR ne détient aucun droit de propriété sur de quelconques données, informations ou documents à l'occasion de l'utilisation du Service TLPE-OnLine par le Client. Le Client est seul responsable de l'utilisation de toutes les données sur le Service TLPE-OnLine.

CTR conserve les données personnelles pour la durée qui lui sera indiquée par le Client.

En cas de résiliation de la présente Convention, et sur demande écrite du Client, CTR mettra à sa disposition un fichier, sous format EXCEL ou sur tout autre format, contenant l'intégralité des données. Suite à cette restitution, CTR s'engage à détruire les informations et données en sa possession.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

Dans le cadre de l'exécution de sa mission et en toutes circonstances, CTR est tenu à une obligation de moyens. Sa responsabilité ne saurait donc être engagée à quelque titre que ce soit en cas de mauvaise utilisation par le Client de ses préconisations, et/ou du refus desdites préconisations par les Organismes ou Administrations compétentes.

Toutefois, CTR atteste avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat responsabilité civile à hauteur de 5.000.000 €. CTR s'engage à fournir une attestation d'assurance sur simple demande du Client.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

La présente Convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation portant sur l'exécution ou l'interprétation de cette Convention, compétence exclusive est donnée au Tribunal Administratif du siège social du Client.

Fait à Voreppe le _____, en double exemplaires

Pour CTR¹,

Pour le Client¹,

¹ Nom, fonction, cachet et signature précédés de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »

Paraphes

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize le 28 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
Monique DEVEAUX à Luc REMOND
Cyril BRUYERE à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Stéphane LOPEZ
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Claude CANOSSINI
ATH/SCH

8389 - Sécurité - Bâtiment – Extension des locaux de la Gendarmerie - Demandes de subventions

Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 25 février 2016, le commandant de groupement a sollicité la commune sur le projet d'extension de la caserne de Voreppe afin d'accueillir l'ensemble des militaires (17 sous-officiers et 3 gendarmes adjoints) sur place et d'offrir des locaux de service adaptés à l'effectif et aux nouvelles exigences, notamment en terme de police judiciaire. Le besoin s'élève à trois logements et environ 80 m² de locaux de service et techniques.

Cette opération pourra être proposée au titre des agréments de principes immobiliers pour l'exercice 2017.

Il est donc nécessaire, qu'en conformité avec ses statuts, le conseil municipal se positionne sur la maîtrise d'ouvrage de cette opération conformément aux dispositions de la circulaire

8389 1/2

du Premier ministre en date du 28 janvier 1993 (JO du 31/01/1993), modifiée par la circulaire du 10 janvier 1995 (JO du 29/01/1994 – P.18686) dont les dispositions financières prévoient une augmentation de loyer calculée selon le taux de 6% :

- soit, des dépenses réelles de toutes taxes comprises si elles sont inférieures à la somme résultant de l'application des coûts plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie;
- soit, dans le cas contraire, du montant des coûts plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à disposition, montant qui, à titre indicatif, s'établit actuellement à 556 800€, soit 3 unités logements (UL) à 185 600€ l'une.

A titre indicatif, l'augmentation annuelle du loyer s'élèverait à 33 400 € (148 000 € actuellement)

En complément, l'agrément ministériel permettrait l'attribution d'une subvention estimée à environ 100.000 €.

La commune sollicitera de plus le Conseil départemental de l'Isère pour l'attribution d'une subvention afin de mener à bien cette opération.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 4 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

- D'approuver le principe de prise en charge financière des travaux d'extension au profit de la brigade territoriale de Voreppe à l'effectif total de 17 sous-officiers et 3 gendarmes adjoints.
- d'autoriser le maire à solliciter les subventions correspondantes notamment auprès de l'État et du Conseil Départemental de l'Isère.

Voreppe, le 28 avril 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize le 28 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
Monique DEVEAUX à Luc REMOND
Cyril BRUYERE à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Stéphane LOPEZ
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Claude CANOSSINI

ATH/SCH

8390 - Sport – Versement des subventions aux clubs affiliés à l'OMS

Monsieur Stéphane Lopez, adjoint chargé de la jeunesse et des sports rappelle au Conseil municipal que chaque année, une subvention d'aide au fonctionnement est allouée aux associations sportives affiliées à l'OMS.

Sur proposition du Comité Directeur de l'OMS, il est proposé d'attribuer un premier versement de 32 602 €, repartie de la façon suivante :

Clubs OMS	Premier versement 2016
Amicale Boule	1 765 €
APC – Pêche de compétition	0 €
Arc en Ciel – Parapente	385 €
Arc Voreppin	380 €
AS Portes de Chartreuse	325 €
Badminton Club	2 700 €

8390 1/2

Clubs OMS	Premier versement 2016
Cercle des nageurs	2 625 €
CITT	720 €
Club de Tir Voreppin	735 €
Courir à Voreppe	320 €
CSV Football	4 155 €
Cyclo club	355 €
Gymnastique Volontaire	610 €
La Vaillante	2 540 €
Pétanque club	350 €
Raids et aventures	290 €
Shokotan Karaté club	685 €
Stade de Tir (Ball Trap)	350 €
TDKA	157 €
Tennis club	3 475 €
Twirling baton	750 €
UNSS Collège Malraux	375 €
Voironnais Volley-Ball	1 025 €
Voreppe Basket club	2 600 €
Voreppe BMX Team	880 €
Voreppe Judo	620 €
Voreppe Plongée	200 €
Voreppe Roller Hockey	270 €
Voreppe Rugby club	2 020 €
Voreppe Savate club	280 €
Wolf Taekwondo	660 €
TOTAL	32 602 €

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 5 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- d'autoriser le versement de ces subventions aux associations sportives

Voreppe, le 28 avril 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 du CONSEIL MUNICIPAL
 RÉUNION du 28 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize le 28 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
 Monique DEVEAUX à Luc REMOND
 Cyril BRUYERE à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
 Bernard JAY à Carole JACQUET
 Frédéric DELAHAIE à Stéphane LOPEZ
 Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Claude CANOSSINI
 ATH/SCH

8391 - Associations – Subvention aux associations

Monsieur Grégory Stockhausen-Valéry, Adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive rappelle que le Conseil Municipal souhaite apporter un soutien financier de façon ponctuelle aux associations qui en font la demande en tenant compte de la qualité de leur projet et de leur implication dans l'animation de la vie locale.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

Associations	Montant proposé 2016
Sapeurs Pompiers de la Buisse	300,00 €
Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire	150,00 €
	450,00 €

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 5 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser le versement de ces subventions aux associations

Voreppe, le 28 avril 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize le 28 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
Monique DEVEAUX à Luc REMOND
Cyril BRUYERE à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Stéphane LOPEZ
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Claude CANOSSINI
ATH/SCH

8392 - Éducation – Adhésion Réseau Français des Villes Éducatives au titre de l'année 2016.

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, expose au Conseil Municipal la volonté des élus d'adhérer au Réseau Français des Villes Éducatives pour l'année 2016

L'objectif est de poursuivre une démarche éducative locale, dépassant le domaine strictement scolaire, en développant une approche transversale des questions éducatives, au sein d'un réseau.

Le coût de l'adhésion, pour une ville de moins de 10 000 habitants, est de **120 euros**.

8392 1/2

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 5 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- d'adhérer au Réseau Français des Villes Éducatives pour l'année 2016

Voreppe, le 28 avril 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize le 28 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
Monique DEVEAUX à Luc REMOND
Cyril BRUYERE à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Stéphane LOPEZ
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Claude CANOSSINI
ATH/SCH

8393 - Éducation – Demande de subvention au titre de l'année 2016

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, présente au Conseil municipal la demande de subvention suivante :

La maison familiale rurale « le Chalet » de Saint André le Gaz pour 1 élève de Voreppe scolarisé dans leur établissement.

Il est proposé d'attribuer la somme de **35,00 euros**.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 5 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser le versement de cette subvention.

Voreppe, le 28 avril 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize le 28 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
Monique DEVEAUX à Luc REMOND
Cyril BRUYERE à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Stéphane LOPEZ
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Claude CANOSSINI
ATH/SCH

**8394 - Énergie – Extension du réseau de chaleur Bois-Énergie au secteur de l'Hoirie -
Demande de subventions**

Monsieur Luc REMOND, Maire, rappelle que la tranche conditionnelle ZAC de l'Hoirie du marché de conception – réalisation – exploitation - maintenance confié au groupement Dalkia – EDF Optimal Solution, n'a pas été réalisée et a été remplacée par l'extension du réseau sur le secteur Plein soleil / FLPA.

Aujourd'hui, le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé le 10 mars 2016. L'objectif principal est d'apporter au projet des évolutions portant sur des nouveaux choix d'aménagement qui privilégient l'intégration du projet en harmonie avec son environnement : densité mieux maîtrisée, hauteur des constructions plus en adéquation avec le bâti environnant, et une meilleure prise en compte des impacts environnementaux.

Les premières livraisons, qui concerneront le supermarché et la résidence seniors, devraient

8394 1/2

se faire à l'automne 2017. Les autres lots s'étaleront sur 3 à 4 ans.

La surface de plancher est d'environ **19 000 m²**.

L'extension du réseau existant se ferait depuis le réseau existant avenue du 11 novembre, l'extension serait de 580 m de long environ, avec des diamètres 125, 100, 80, 60 et 50 mm.

Outre la ZAC de l'hoirie, plusieurs extensions sont aujourd'hui identifiées :

- Un ensemble de logements dénommé « Clos de la Bouvardière » : 12 maisons en bande avec une seule sous-station, longueur totale de 30 m en DN 50, rue de Bouvardière.
- Deux petits locatifs de 7 et 15 logements, rue de Nardan (desservie par le réseau), extension d'une longueur totale de 60 m (35 ml en DN 50, 25 ml en DN 40)
- Extension du réseau « vers La poste et la salle Armand-Pugnot » depuis le FLPA (foyer logements pour personnes âgées), situé en bout de réseau d'une longueur totale de 150 m (120 ml en DN 50 et 30 ml en DN 32).

Les besoins de chaleur de l'ensemble des abonnés sont estimés à **1 230 MWh/an**.

Le prix moyen de de revente de l'énergie est évalué à **77,3 €TTC/MWh (valeur 2016)**.

Le montant total d'investissement s'élève à **420 125 €HT pour une extension totale de 820 ml et 15 sous stations** et se décompose ainsi :

Réseau de chaleur	:	290 125 €HT
Sous-stations	:	96 000 €HT
Ingénierie et divers	:	34 000 €HT

En matière de subvention mobilisable, le Fonds Chaleur Renouvelable est géré par l'ADEME, au niveau régional, dans le cadre d'un appel à projet cogéré avec la Région Rhône-Alpes.

Le taux de subvention escompté est d'environ **60%**, soit : **246 000 €HT**.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Voreppe Chaleur Bois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

- de déposer les demandes de subventions auprès de la Région Rhône-Alpes et l'ADEME, ou tout autre organisme.
- d'autoriser le maire à signer les actes et à faire tout ce qui est nécessaire à la poursuite du projet.

Voreppe, le 28 avril 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize le 28 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
Monique DEVEAUX à Luc REMOND
Cyril BRUYERE à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Stéphane LOPEZ
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Claude CANOSSINI
ATH/SCH

8395 - Décisions administratives

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

2016/007 : Contrat de maintenance et d'assistance technique logiciel OPERIS URBAPRO

2016/008 : Contrat de maintenance et d'assistance technique logiciel OPERIS TECHPRO

2016/009 : contrat de location d'un logement à usage d'habitation d'un logement

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Voreppe, le 28 avril 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe

